



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 octobre septembre 2025 à 14h30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 03 octobre 2025

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	E	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur RIVEAU	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT		Monsieur OVIDE	
Monsieur BUISSON	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame CONTE-JAUBERT	E	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur CAVALEIRO	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame FONTENEAU	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER		Monsieur GENDREAU	
Madame GANTCH	E	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	E	Monsieur VIAUD	
Madame HOPER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Madame KRIER		Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur LE GAL	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	E	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	E	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur DUBEAU	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Monsieur LEFEVRE		Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	

Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	É	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur VEDRENNE		Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur GAYRARD	
Titulaires		Suppléants		P = présentiel V = visioconférence É = excusé			
CDC Isle Double Landais							
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS					
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL					

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Viviane LEGAI, Déléguée titulaire de la CDC Lattitude Nord-Gironde, donne procuration à Monsieur David RESENDE, Vice-Président et Délégué titulaire de Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Jodie DIETERICH, Déléguée titulaire de la CDC Lattitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur Eric HAPPERT, Délégué titulaire de la CDC Lattitude Nord Gironde,

Monsieur Alain VALLADE, Délégué titulaire de la CDC du Grand Saint Emilionnais, donne procuration à Monsieur Jean-Marie DESPRES, Délégué titulaire de la CDC du Grand Saint Emilionnais,

Monsieur Jean-Michel SAUTREAAU, Délégué titulaire de la CDC du Payes de Saint Aulaye, donne procuration à M. Alain RENARD, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC Lattitude Nord Gironde,

Madame GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à monsieur Michel VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Mireille CONTE-JOUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Gabi HOPPER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Monsieur Julien BEDIS, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à M. Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,

Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,

Monsieur DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne,

Madame MAQUET, Sous-préfète de Blaye.

Mouvements élus en séance :

Monsieur Alain GANDRE, Délégué titulaire de la CDC de L'Estuaire, est arrivé en cours de séance, soit à 14h48, lui permettant de participer aux votes dès la délibération n°2025-37.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors du Comité syndical du 10 octobre 2025, 38 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION N° 2025-37

Objet : Révision du zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	38
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 22 juin 2005 du SMICVAL instituant la TEOM sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2006,

Vu les délibérations n°2022-35, n°2022-36, et n°2022-37 en date du 06 septembre 2022 validant le nouveau service public du Smicval,

Vu la dernière délibération n°2024-38 du 08 octobre 2024, validant la révision du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu les deux modifications apportées en comité du 10 octobre 2025 visant :

- une correction d'erreur matérielle : la ville de Saint Genès de Blaye avait été identifiée en zone 14 dans le dossier préparatoire tandis qu'elle appartient à la zone 19 ;
- une proposition d'amendement évoquée, au cours du débat contradictoire, par l'élu Monsieur Jean-Franck BLANC, visant à faire appartenir la ville de Teuillac à la zone 16, plutôt qu'en zone 10, pour prise en compte de la volonté de la ville à déployer son service de collecte en 100% PACs,

Vu l'accord des délégués du comité syndical, en instance du 10 octobre 2025, acceptant les deux modifications susvisées.

Considérant qu'en date du 22 juin 2005, le SMICVAL a délibéré pour instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire. Par conséquent, le syndicat est compétent pour définir son mode de financement (taxe ou redevance), définir le zonage fiscal associé, appeler le produit dont il a besoin et déterminer les exonérations de TEOM (articles 1522 du Code Général des Impôts).

Considérant qu'en 2005, les communautés de communes membres ont également délibéré pour percevoir la taxe en lieu et place du syndicat (régime dérogatoire 2). Ainsi, elles ont la compétence pour voter les taux. Depuis la période de lissage de 2006 à 2015, les EPCI votent chaque année un taux unique harmonisé par zone correspondant à l'appel à produit nécessaire au financement du syndicat.

Considérant qu'à compter du 01/01/2006, le Smicval a défini 9 zones de perception de la TEOM (cf. : délibérations en date du 22 juin 2005 susvisée), selon l'importance du service rendu mais également son coût.

Considérant que le 6 septembre 2022, les élus du Smicval ont voté le lancement d'une nouvelle offre de services « NéoSmicval » et la mise en œuvre de 4 réformes structurelles, afin de répondre aux nombreux enjeux autour de la réduction des déchets et du financement du service public de gestion des déchets.

Considérant que la première réforme concerne la refonte complète du service de collecte qui passera d'un mode majoritairement en porte-à-porte à un mode de collecte en point d'apport collectif, ainsi que l'extension de la collecte des biodéchets sur l'ensemble du territoire également en point d'apport collectif.

Considérant que le déploiement de cette nouvelle collecte a débuté en octobre 2023 et est réalisé par phase.

Considérant que le zonage fiscal a fait l'objet de deux ajustements afin de tenir compte des modifications de service rendu et des couts associés pour les phases déployées :

- en 2024, deux nouvelles zones fiscales (10 et 11) correspondant aux phases 1 et 2 du déploiement ont été créées (délibération 2023-54 du 10 octobre 2023).
- en 2025, trois nouvelles zones (12, 13 et 14) regroupant les communes déployées durant les phases 3 et 4 ont été créées (délibération 2024-38 du 8 octobre 2024).

Considérant qu'il est proposé d'actualiser à nouveau le zonage fiscal pour l'année 2026 afin de tenir compte des différentes organisations du service de collecte. Cinq nouvelles zones homogènes sont ainsi créées, portant à 19 le nombre de zones fiscales.

Considérant que les communes regroupées dans chacune des 19 zones bénéficient de modalités de collecte identiques.

Considérant les trois modalités de collecte au 01/01/2026 ont été identifiées :

- 100% Points d'apport collectif (PAC)
 - Dont communes déployées de fin 2023 à début 2024
 - Dont communes déployées de mi 2024 à mi 2025
- Communes en médiation : maintien de Porte-à-Porte (PAP) suivant le dispositif du protocole transactionnel
- 100% Porte-à-porte (PAP) - Protocole transactionnel avec la CALI/Galgon/Pleine-Selve

Zonage par CDC et modalité de collecte

100% PAC

Médiation = mixte

Protocole Cali = PAP



CDC Grand Cubzaguais	n° 10	n° 16	n° 6	n° 11			
CDC Latitude Nord Gironde							
CDC du Blayais	n° 14	n° 3	n° 19				
CDC de l'Estuaire		n° 9					
CDC du Fronsadais	n° 13	n° 18	n° 8				
CA La Cali				n° 1	n° 4	n° 7	
CDC du Grand St Emilionnais	n° 17	n° 15	n° 2	n° 5	n° 12		
Dordogne : CDC Isle Double Landais + CDC St Aulaye							

Considérant que la délibération de modification du zonage doit être prise avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- de bien vouloir valider la création de cinq nouvelles zones
- d'accepter la modification du périmètre des zones existantes en fonction des phases de déploiement et / ou du mode de collecte
- de définir les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés à compter du 1er janvier 2026

Les 19 zones sont définies comme suit :

Zonage	Communes	n° INSEE commune	CDC
1	LIBOURNE	243	CALI
2	SAINT EMILION - Centre	394	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
3	BLAYE	058	CDC DE BLAYE
4	GOURS	191	CALI
4	PUYNORMAND	347	CALI
4	SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND	472	CALI
4	SAINT MEDARD DE GUIZIERES	447	CALI
5	SAINT CHRISTOPHE DES BARDES	384	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	SAINT EMILION - hors centre	394	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	SAINT ETIENNE DE LISSE	396	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	SAINT HIPPOLYTE	420	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	SAINT PEY D'ARMENS	459	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	SAINT SULPICE DE FALEYRENS	480	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	VIGNONET	546	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
6	SAINT ANDRE DE CUBZAC	366	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
7	BAYAS	034	CALI
7	BONZAC	062	CALI
7	LAGORCE	218	CALI
7	LAPOUYADE	230	CALI
7	MARANSIN	264	CALI
7	IZON	207	CALI
7	VAYRES	539	CALI
7	LALANDE DE POMEROL	222	CALI
7	POMEROL	328	CALI
7	SAINT CIER D'ABZAC	387	CALI
7	SAINT MARTIN DE LAYE	442	CALI
7	SAVIGNAC SUR L'ISLE	508	CALI
7	SAINT MARTIN DU BOIS	445	CALI
7	TIZAC DE LAPOUYADE	532	CALI
7	CHAMADELLE	124	CALI
7	SAINT ANTOINE SUR L'ISLE	373	CALI
7	SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE	385	CALI
8	GALGON	179	CDC DU FRONSADAIS
8	ABZAC	001	CALI
8	COUTRAS	138	CALI
8	LES EGLISOTTES	154	CALI
8	LES PEINTURES	315	CALI
8	QUITRES	198	CALI

8	SABLONS	362	CALI
8	SAINT DENIS DE PILE	393	CALI
8	ARVEYRES	015	CALI
8	CADARSAC	079	CALI
8	LES BILLAUX	052	CALI
8	SAINT SEURIN SUR L'ISLE	478	CALI
9	PLEINE SELVE	326	CDC DE L'ESTUAIRE
10	GAURIAGUET	183	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	VIRSAC	553	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	CUBNEZAIS	142	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	MARCENAIS	266	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	MARSAS	272	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	SAINT VIVIEN DE BLAYE	489	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	SAINT YZAN DE SOUDIAAC	492	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
11	BOURG SUR GIRONDE - Centre	067	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
12	FRANCS	173	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
12	LUSSAC	261	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
12	MONTAGNE	290	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
12	PETIT PALAIS ET CORNEMPS	320	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
12	PUISSEGUIN	342	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
12	SAINT CIBARD	386	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
12	TAYAC	526	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
13	FRONSAC	174	CDC DU FRONSADAIS
13	LALANDE DE FRONSAC	219	CDC DU FRONSADAIS
13	LUGON ET L'ILE DU CARNEY	259	CDC DU FRONSADAIS
13	PERISSAC	317	CDC DU FRONSADAIS
13	LA RIVIERE	356	CDC DU FRONSADAIS
13	SAILLANS	364	CDC DU FRONSADAIS
13	SAINT AIGNAN	365	CDC DU FRONSADAIS
13	SAINT GENES DE FRONSAC	407	CDC DU FRONSADAIS
13	SAINT GERMAIN LA RIVIERE	414	CDC DU FRONSADAIS
13	SAINT MICHEL DE FRONSAC	451	CDC DU FRONSADAIS
13	SAINT ROMAIN LA VIRVEE	470	CDC DU FRONSADAIS
13	TARNES	524	CDC DU FRONSADAIS
13	VILLEGOUGE	548	CDC DU FRONSADAIS
14	BAYON SUR GIRONDE	035	CDC DE BLAYE
14	COMPS	132	CDC DE BLAYE
14	GENERAC	184	CDC DE BLAYE
14	SAINT CIERS DE CANESSE	388	CDC DE BLAYE
14	SAINT SEURIN DE BOURG	475	CDC DE BLAYE
14	SAINT GIRON D'AIGUEVIVES	416	CDC DE BLAYE
14	SAUGON	502	CDC DE BLAYE
14	FOURS	172	CDC DE BLAYE

14	VILLENEUVE	551	CDC DE BLAYE
14	BERSON	047	CDC DE BLAYE
14	CARS	100	CDC DE BLAYE
14	SAINT MARTIN LACAUSSE	441	CDC DE BLAYE
14	SAMONAC	500	CDC DE BLAYE
14	CARTELEGUE	101	CDC DE L'ESTUAIRE
14	MAZION	280	CDC DE L'ESTUAIRE
14	SAINT SEURIN DE CURSAC	477	CDC DE L'ESTUAIRE
14	EYRANS	161	CDC DE L'ESTUAIRE
14	REIGNAC	351	CDC DE L'ESTUAIRE
14	SAINT AUBIN DE BLAYE	374	CDC DE L'ESTUAIRE
14	SAINT PALAIS	456	CDC DE L'ESTUAIRE
15	SAINT LAURENT DES COMBES	426	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
16	TEUILLAC	530	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	BOURG SUR GIRONDE - hors centre	067	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	LANSAC	228	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	MOMBRIER	285	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	PRIGNAC & MARCAMPES	339	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	PUGNAC	341	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	SAINT TROJAN	486	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	TAURIAC	525	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	VAL DE VIRVEE	018	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	CUBZAC LES PONTS	143	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	PEUJARD	321	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	SAINT GERVAIS	415	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	SAINT LAURENT D'ARCE	425	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
16	CAVIGNAC	114	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
16	CEZAC	123	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
16	CIVRAC DE BLAYE	126	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
16	DONNEZAC	151	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
16	LARUSCADE	233	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
16	SAINT MARIENS	439	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
16	SAINT SAVIN DE BLAYE	473	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
17	ARTIGUES DE LUSSAC	014	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
17	NEAC	302	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
17	CAMPS SUR L'ISLE	088	CALI
17	MOULIN NEUF	297	CDC ISLE DOUBLE LANDAIS
17	PUYMANGOU (ST AULAYE)	376	CDC DU PAYS DE SAINT AULAYE
17	LA ROCHE CHALAIS	354	CDC DU PAYS DE SAINT AULAYE
17	PARCOUL-CHENAUD	316	CDC DU PAYS DE SAINT AULAYE
18	ASQUES	016	CDC DU FRONSADAIS
18	CADILLAC EN FRONSADAIS	082	CDC DU FRONSADAIS
18	MOUILLAC	295	CDC DU FRONSADAIS
18	VERAC	542	CDC DU FRONSADAIS
18	LE FIEU	166	CALI

18	PORCHERES	332	CALI
19	SAINT GENES DE BLAYE	405	CDC DE BLAYE
19	SAINT CHRISTOLY DE BLAYE	382	CDC DE BLAYE
19	CAMPUGNAN	089	CDC DE BLAYE
19	SAINT PAUL DE BLAYE	458	CDC DE BLAYE
19	PLASSAC	325	CDC DE BLAYE
19	GAURIAC	182	CDC DE BLAYE
19	ANGLADE	006	CDC DE L'ESTUAIRE
19	SAINT ANDRONY	370	CDC DE L'ESTUAIRE
19	BRAUD ST LOUIS	073	CDC DE L'ESTUAIRE
19	ETAULIERS	159	CDC DE L'ESTUAIRE
19	VAL DE LIVEPNE (Marcillac et Saint Caprais)	380	CDC DE L'ESTUAIRE
19	SAINT CIER SUR GIRONDE	389	CDC DE L'ESTUAIRE
	139		

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, la majorité des Membres présents :

Pour	39
Contre	0
Abstention	6

Décide :

Article 1 :
De valider la création de cinq nouvelles zones dans les conditions susvisées.

Article 2 :
De valider les modifications visées dans le cadre du débat contradictoire à savoir :
 -de positionner la ville de Saint Genès de Blaye en zone 19 conformément au service dont elle bénéficie (rectification d'une erreur matérielle) ;
 -de positionner la ville de Teuillac en zone 16 pour prise en compte de la volonté du maire, Monsieur Jean-Franck BLANC, exprimée en séance au déploiement au service collecte 100% PACs sur sa commune (proposition d'amendement).

Article 3 :
D'accepter la modification du périmètre des zones existantes en fonction des phases de déploiement et / ou du mode de collecte.

Article 4 :
De définir les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés à compter du 1er janvier 2026, dans les conditions susvisées.

Article 5 :
Le Président, la Directrice et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

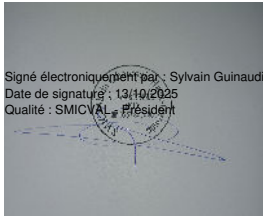
Article 6 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 10 octobre 2025

Publié le : 15 octobre 2025

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : SMICVAL - Président



Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

Signé électroniquement par : Michel VACHER
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : SMICVAL - MV

